



2012 DDEEES 151G Subvention et avenant à convention (480.000 euros) avec Oséo Régions.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En vue de soutenir la création, la reprise et le développement des entreprises à Paris créatrices de nouveaux emplois, le Conseil de Paris a décidé par délibération DDAEE - 12G du 28 octobre 2002, la mise en place d'un fonds départemental de garantie géré par la Société Oséo Régions dont la mission est d'accompagner et soutenir financièrement les PME - TPE en leur facilitant l'accès au financement bancaire.

Ce fonds, dénommé Paris Finance Plus, géré par Oséo Régions, permet de garantir des concours financiers à des entreprises parisiennes dans le cadre de leur phase de création, reprise-transmission, développement et consolidation. Les concours financiers éligibles peuvent prendre la forme de prêts à long et moyen terme, de crédits-baux mobiliers et immobiliers, de cautions bancaires.

Au 30 septembre 2012, 39 projets d'entreprises ont permis de préserver ou créer 332 emplois et près de 8 millions d'euros de concours financiers ont bénéficié d'un accord de garantie « Paris Finance Plus ». Si le secteur des commerces artisanaux représente toujours près de 33% des prêts garantis, suite aux orientations impulsées par le Département de Paris, les projets dans le domaine du développement durable se développent rapidement, notamment les crèches pour atteindre 26% des prêts garantis. L'impact sur l'emploi a été très fort : il représente à lui seul 100 emplois préservés ou qui doivent être créés.

Parmi les entreprises bénéficiaires de la garantie, on peut mentionner :

Baby Speaking Paris 10e, accueil de jeunes enfants en langues étrangères

Velord, Paris 8e, édition et diffusion de chaînes de radio, circuits touristiques et culturels, à travers Paris, sur des vélos électriques équipés de boîtier d'assistance audiovisuelle

Théâtre de l'Alchimiste, Paris 9e, arts du spectacle vivant, dispose d'une troisième salle de spectacles de 250 places.

La Chambre aux confitures, Paris 9e, commerce de fruits et légumes concept d'épicerie fine spécialisée dans les confitures artisanales avec l'ambition de créer à terme une franchise de boutiques

Terroirs d'avenir, Paris 12e, commerce de produits alimentaires et artisanaux régionaux.

La dotation totale du fonds au 31 décembre 2011 était de 5.261.400 euros et le plafond d'intervention par projet d'entreprise est de 684.000 euros.

Tableau : montants des dotations du Département

Montant initial	Dotation 2005	Dotation 2006	Dotation 2007	Dotation 2008	Dotation 2009	Dotation 2010	Dotation 2011
1.500.000€	590.000€	590.000€	445.000€	445.000€	440.000€*	600.000€*	700.000€*

*dont 5% versés au fonds d'assurance

Au titre de l'exercice 2012, je vous propose de verser à Oséo Régions une dotation complémentaire de 480.000 euros au fonds de garantie afin de continuer à soutenir fortement les PME dont les projets s'inscrivent dans les orientations du Plan Climat de la Ville de Paris et le développement durable.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

2012 DDEEES 151G Subvention et avenant à convention (480.000 euros) avec Oséo Régions.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3231-7 ;

Vu la convention conclue le 4 décembre 2002 relative à la création d'un Fonds Départemental de Garantie de Paris dénommé *Paris Finance Plus* ;

Vu la convention du 4 décembre 2002 relative à la création du Fonds Départemental de Garantie de Paris,

Vu l'avenant signé le 16 juillet 2004 portant la date de versement du solde de la première dotation au 31.10.2004,

Vu l'avenant n° 2 signé le 17 octobre 2005 dotant le fonds de 590.000 euros,

Vu l'avenant n° 3 signé le 17 octobre 2005 portant sur le Fonds d'Investissement de proximité Paris,

Vu l'avenant n°4 signé le 3 novembre 2006 dotant le fonds de 590.000 euros,

Vu l'avenant n°5 signé le 27 novembre 2007 dotant le fonds de 445.000 euros,

Vu l'avenant n°6 signé le 19 juin 2008 dotant le fonds de garantie de 445.000 euros,

Vu l'avenant n°7 signé le 28 avril 2009 dotant le fonds de garantie de 420.000 euros et le fonds d'assurance de 20.000 euros,

Vu l'avenant n°8 signé le 06 avril 2010 dotant le fonds de garantie de 571.400 euros et le fonds d'assurance de 28.600 euros,

Vu l'avenant n°9 signé le 14 novembre 2011 dotant le fonds de garantie de 666.000 euros et le fonds d'assurance de 34.000 euros,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation du Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention d'investissement à la Société Oséo Régions en vue de renforcer l'intervention du fonds départemental de Garantie « Paris Finance Plus ».

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2^e Commission,

Délibère

Article 1 : M le Président du Conseil Général est autorisé à signer l'avenant n°10 à la convention relative au fonds départemental de garantie « Paris Finance Plus ».

Article 2 : Une dotation de 480.000 euros est versée au fonds départemental de garantie de Paris constitué auprès de la Société Oséo Régions.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la fonction 90, nature 2042, mission 401, AP2904 du budget d'investissement 2012 du Département de Paris et suivants.